

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 78
du P.R 18+436 au P.R 19+051
et du P.R 19+051 au P.R 19+350

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE

A.D. n° **2018/1039**

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Cos, mairie – 82130 - LAMOTHE-CAPDEVILLE, en date du 11 juillet ,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du festival Cos on the Road, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 78, du P.R 18+436 au P.R 19+051, et le stationnement interdit du P.R 19+051 au P.R 19+350, sur le territoire de la commune de Lamothe-Capdeville, hors agglomération.

Cette disposition prendra effet :

- **du vendredi 27 juillet à partir de 12h00 jusqu'au lundi 30 juillet 2018 à 07h00**

Article 2

Du P.R 18+146 au P.R 18+436 et du P.R 19+047 au P.R 19+626, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 78, entre le PR 18 + 436 et le PR 19 + 051.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC de Pech de Cos,
- VC de Cosa,
- VC Côte de Joly,
- Chemin de Ferriol,
- VC des Plauzes.

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les de la subdivision départementale de Montauban..

La mise en place et la maintenance de la signalisation des festivités seront assurées par le Comité des Fêtes de Cos, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

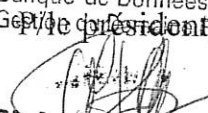
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n ° 2018-785 du 30 mai 2018.

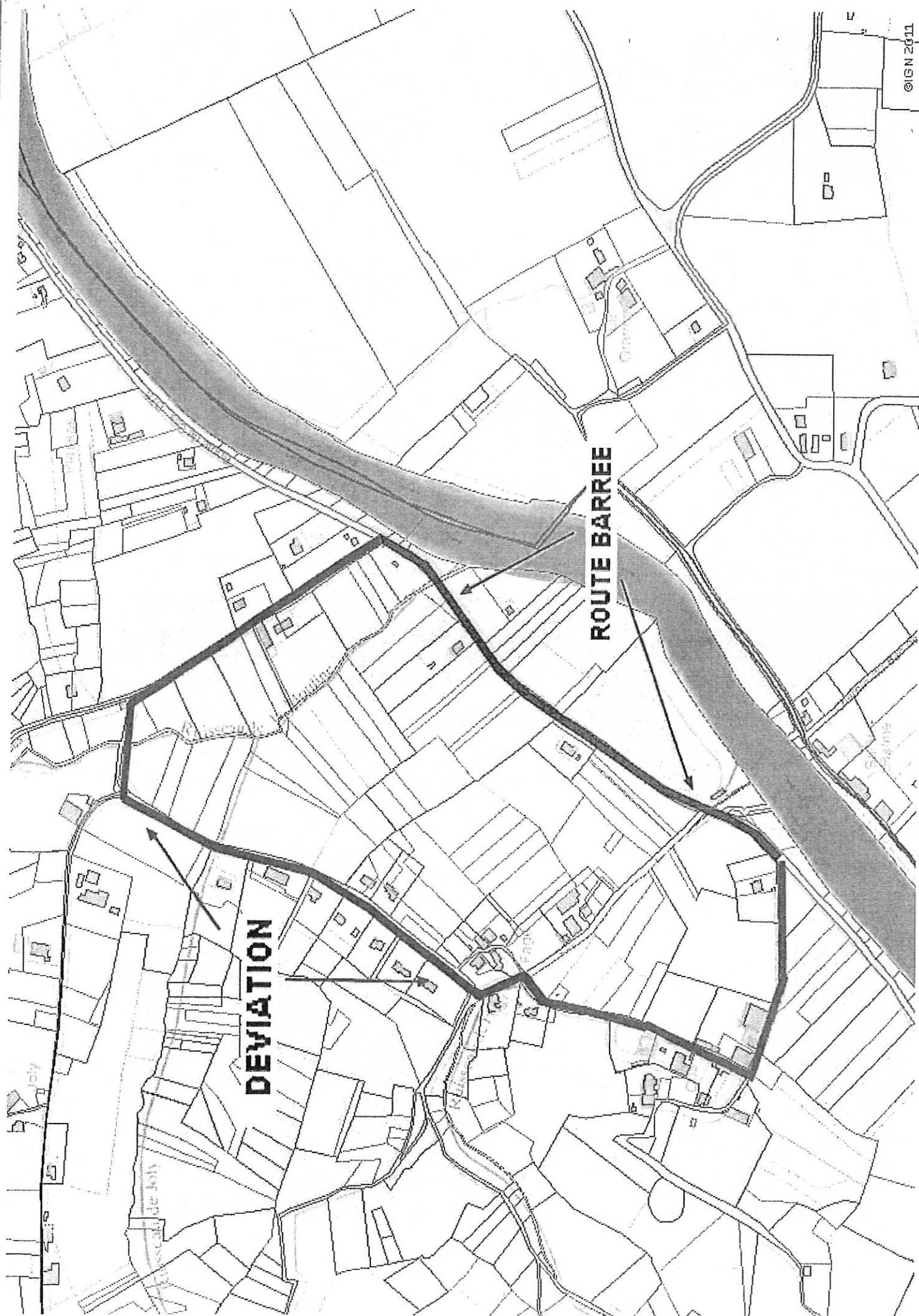
Article 9

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M le Maire de la Commune de Lamothe-Capdeville,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le Président du Comité des Fêtes de Cos,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 17 JUL. 2018
Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et GEP de la Sécurité Publique Routier,

Michel DISTOILLER



ROUTE
BARRÉE

B 1 + M 9

KD 22 a